

Rentrée scolaire :

Allocation de Rentrée Scolaire 2022

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) a été versée cette année à partir du 16 août, à 3 millions de familles modestes dont les enfants, âgés de 6 à 10 ans, sont scolarisés dans le public ou le privé ☐ Pour les enfants de 16 à 18 ans, le versement intervient automatiquement si vous avez déclaré la scolarité de votre enfant à la CAF.



UNE ALLOCATION... INSUFFISANTE !

L'allocation de rentrée scolaire vous est versée automatiquement, si vous touchez déjà une prestation sociale, sinon aller sur « caf.fr » à la rubrique « s'informer sur les aides, enfance et jeunesse ». L'ARS est cumulable avec les allocations de scolarité qui peuvent vous être versées par La Poste, les conditions étant les plafonds de ressources ci-dessous sur 2020 (année N-2)...

Plafonds de ressources 2020 en vigueur au 31 juillet 2022	
Nombre d'enfants à charge	Plafond à ne pas dépasser
1	25 370 €
2	31 225 €
3	37 080 €
4	42 935 €

Si vos ressources dépassent de peu les plafonds, une allocation de rentrée scolaire différentielle peut vous être versée. Elle est calculée en fonction de vos revenus.

SI VOUS EN ÊTES BÉNÉFICIAIRE, VÉRIFIEZ BIEN LE MONTANT QUE VOUS PERCEVEZ :

- 392,05 € pour les enfants de 6 à 10 ans (1)
- 413,69 € pour les enfants de 11 à 14 ans (2)
- 428,02 € pour les enfants de 15 à 18 ans (3)

(1) : Pour bénéficier de l'ARS votre enfant doit avoir 6 ans avant le 1^{er} janvier qui suit la rentrée et ne pas avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée. Vous pouvez bénéficier de l'ARS si votre enfant est inscrit au CP et qu'il a moins de 6 ans. Pour cela vous devez envoyer son certificat scolaire à la CAF.

(2) : Pour bénéficier de l'ARS votre enfant doit avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.

(3) : Pour bénéficier de l'ARS votre enfant doit avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.

Pour toute question, n'hésitez pas à interpeller un-e militant-e SUD PTT et ou contacter le syndicat au 04.91.11.63.30.



Solidaires Unitaires Démocratiques APT 13

BP 90055 13202 Marseille Cedex 02

Mail : sud13poste@orange.fr

Tél : 04.91.11.63.30

Site internet : www.sudptt13.org

Facebook : www.facebook.com/sudpicmpa

